

Séance extraordinaire du 21 janvier 2016



2016-01
23

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE

Session spéciale du conseil de la Municipalité de La Guadeloupe, tenue à l'hôtel de ville de La Guadeloupe, ce 21 janvier 2016 à 19 heures.

Sont présents à cette session :

Siège #1 - Mme. Lise Roy
Siège #2 - M. Richard Morin
Siège #4 - M. Paul Joly
Siège #5 - M. Frédéric Poulin
Siège #6 - Mme. Madeleine Fortin

Sont absents à cette session:

Siège #3 - M. Michel Roy

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Rosaire Coulombe.

M. Marc-André Doyle, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également à cette session.

1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE

Avis public de cette session a été donné le 19 janvier 2016 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification, du quorum et de la publication de l'avis d'assemblée spéciale, Monsieur le maire déclare la session ouverte et demande, à l'assistance, d'observer un moment de recueillement avant le début de l'assemblée.

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu unanimement de déclarer cette session ouverte.

Adoptée unanimement.

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**01 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET
OUVERTURE DE SÉANCE**

02 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

- 03 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 04 - SUJETS À DISCUTER
 - 04.01 - Adoption du schéma de couverture de risque de la MRC
 - 04.02 - Taux variés de taxation (exercice 2016)
 - 04.02.01 - Rapport du directeur général, rencontre MAMOT
 - 04.02.02 - Avis de motion règlement 475-2016
 - 04.02.03 - Avis à la secrétaire trésorière des modifications à la taxation
- 2016
 - 04.03 - Subvention 26e Avenue
 - 04.04 - Procédure de sélection du directeur général
 - 04.04.01 - Composition du comité de sélection
- 05 - VARIA
- 06 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

04 - SUJETS À DISCUTER

2016-01
24

04.01 - Adoption du schéma de couverture de risque de la MRC

Attendu l'adoption, par la MRC Beauce Sartigan, via sa résolution # 2015-11-208, du projet de "**schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie**";

Attendu que ce document a été soumis à une consultation publique le 15 décembre 2015 et qu'il n'a pas subi de modifications importantes;

Attendu que ce projet de règlement est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Attendu que la MRC Beauce-Sartigan demande que le projet de règlement soit adopté par chacune des municipalités de son territoire;

Attendu que ce document satisfait aux attentes de la municipalité;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Lise Roy et résolu à l'unanimité d'adopter le projet du schéma de couverture de risque tel que déposé par la MRC Beauce-Sartigan.

Adoptée unanimement.

04.02 - Taux variés de taxation (exercice 2016)

04.02.01 - Rapport du directeur général, rencontre MAMOT

Le directeur général fait rapport de la rencontre avec M. Robin Hémond, expert en fiscalité municipale, du MAMOT.

Les documents suivants, utilisés lors de la rencontre, sont déposés afin de bien illustrer la teneur des discussions, le sérieux et la complexité des argumentaires:

- Argumentaire municipal
- Taux industriel maximal
- Document du MAMOT

En conclusion concernant le taux maximal des immeubles industriels

- Il y a eu des erreurs de calcul pour les années 2013-2014-2015 en ce sens que le taux maximum dépassait à la fois 130% et le calcul de 244.44
- Il n'y a pas d'erreur dans l'argumentaire de la municipalité
 - Effectivement l'article 244.44, précisant le mode de calcul de la condition #3 de 244.43, porte à confusion
 - Il y a un projet de simplification législative, sur ce sujet, prêt depuis plusieurs années ... mais reporté par le MAMOT, faute de disponibilité financière

- Le MAMOT considère que le document de vulgarisation, publié sur son site Web, constitue la position officielle du ministère visant à clarifier 244.44
- La municipalité fait valoir que cette position défavorise les petites municipalités
 - Le taux maximal industriel sera toujours égal au taux retenu pour les immeubles non résidentiels
 - Le MAMOT reconnaît le bien-fondé de l'argumentaire mais ne peut modifier sa position officielle
- La municipalité s'engage à respecter la règle du 130% x taux INR comme taux maximal industriel
 - Le MAMOT est disposé à tolérer la position proposée par la municipalité (rien d'officiel)
 - Si une plainte est déposée au commissaire aux plaintes (le MAMOT s'engageant à ce qu'elle ne vienne pas de l'interne):
 - La position officielle du MAMOT sera celle publiée sur son site WEB
 - La municipalité pourrait être tenue de respecter cette position.

04.02.02 - Avis de motion règlement 475-2016

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 5, M. Frédéric Poulin, qu'il déposera pour adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement 475-2016. L'objet de ce règlement est de modifier l'article 3.2, du règlement 471-2016, particulièrement le taux de taxes des immeubles non résidentiels et le taux de taxes des immeubles industriels pour l'exercice 2016.

Demande de dispense de lecture complète du règlement 475-2016, lors de son adoption, est également demandée.

**2016-01
25**

04.02.03 - Avis à la secrétaire trésorière adjointe des modifications à la taxation 2016

Attendu l'avis de motion, déposé séance tenante, du règlement 475-2016;

Attendu le calendrier serré de préparation des comptes de taxes;

En conséquence,

Il est proposé par M. Frédéric Poulin et résolu à l'unanimité d'aviser Mme la secrétaire trésorière adjointe que le règlement 475-2016 modifiera les taux de taxation du règlement 471-2016, de la manière suivante:

- le taux des immeubles non résidentiels passe de 1,75 \$ à 1.60\$
- le taux des immeubles industriels passe de 1.75\$ à 1.92\$

La modification réglementaire sera adoptée lundi le 25 janvier 2016, en séance spéciale

Adoptée unanimement

**2016-01
26**

04.03 - Subvention 26e Avenue

Le directeur général dépose la correspondance du MAMOT à l'effet que la subvention du FPC (petites collectivités) n'est pas compatible avec des travaux subventionnés par le MTQ.

En conséquence,

Il est proposé par M. Paul Joly et résolu à l'unanimité:

- d'adopter la suggestion de WSP inc. à l'effet de dédier :

- le segment des travaux de remplacement de services existants, à l'exception de ceux sous le carrefour giratoire, de la 4e rue Est jusqu'à la dernière borne fontaine, au programme FPC (petites collectivités)
- le segment résiduel jusqu'à la route 269 au MTQ
- d'autoriser WSP inc. à déposer au MTQ et au MAMOT (FPC) des demandes de subvention modifiées.

Adoptée unanimement

2016-01-27 04.04 - Procédure de sélection du directeur général

Attendu que le conseil doit adopter une procédure préparatoire à la sélection du directeur général;

En conséquence,

Il est proposé par M. Richard Morin et résolu à l'unanimité d'adopter le calendrier et la procédure ci-après:

- | | | |
|---|----------------|---------|
| • Finaliser le positionnement stratégique municipal 2016-2026 | Février - Mars | |
| • Obtenir les recommandations des employés cadres concernant | Février - Mars | |
| ○ les éléments importants de culture d'organisation à préserver | | |
| ○ certains paramètres de profil psychométrique essentiel | | |
| • Tracer à grande ligne: | | |
| ○ les livrables et les défis de la direction générale pour les années à venir | Février- Mars | |
| ○ les paramètres psychométriques (profil recherché) | | |
| • Confier un mandat de recherche de têtes à une firme spécialisée | | Avril |
| • Procéder à l'affichage public | | Mai |
| • Analyse des candidatures et présélection | | Juin |
| • Entrevues | | Juin |
| • Tests psychométriques et test de capacité administrative | Juillet | |
| • Enquête et validation de performance | | Juillet |
| • Confirmation de candidature retenue | | Juillet |
| • Négociation du contrat de travail et date d'entrée en fonction | | Août |

Adoptée unanimement.

2016-01-28 04.04.01 - Composition du comité de sélection

Attendu que le conseil doit préciser la composition du comité de sélection du directeur général;

Attendu que le conseil souhaite tenir compte des faits suivants:

- la moitié des élus ont déjà mentionné qu'ils ne solliciteraient pas un autre mandat en 2017
- la culture d'organisation en matière de gestion du personnel, d'innovation et de responsabilisation ... dont les employés cadres sont les responsables

En conséquence,

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu à l'unanimité que le comité de sélection du directeur général soit formé des personnes suivantes:

- Monsieur le maire, Rosaire Coulombe
- Deux (2) conseillers ayant annoncé leur intention de se soumettre leur candidature à un poste de conseiller en 2017, savoir:
 - M. Richard Morin
 - Mme Lise Roy
- Un (1) délégué du personnel cadre et administratif (sans participation aux entrevues et à la décision finale de sélection)
- Une (1) personne ressource externe, spécialisée en recrutement et sélection de personnel

Adoptée unanimement.

05 - VARIA

Aucun sujet.

06 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question de l'assistance.

**2016-01
29**

07 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Mme Madeleine Fortin et résolu unanimement que cette session spéciale soit levée.

Adoptée unanimement.

Fermeture à 20h30

Rosaire Coulombe, maire

Marc-André Doyle, dir. gén. & sec.